

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille dix-vingt-quatre **Le Vingt-cinq Juin** à treize heures trente
Le conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe – Maire de Riez –

Présents : BONDIL Claude - ARNOUX Chantal – MARIN Caroline -
 ARNAUD Claude - FAUCON Jean-Paul – DUMAY Chantal –
 REIGNIER Jean-Luc – FAGET Solange - BONDIL Jean-
 Philippe – PERNIN Valérie – ESCUDIER Jacqueline -

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CLERC Alain donne procuration à ARNOUX Chantal
 MOSSO Anne-Marie donne procuration à FAUCON Jean-Paul
 GIORDANENGO Isabel donne procuration à ARNAUD Claude
 DUBOIS Christophe donne procuration à ESCUDIER Jacqueline

Absents

Excusés : LAGARDE Gérard - VALIER Karine – ANDRE Anne-Sophie

A treize heures trente, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CONSEIL MUNICIPAL.

Mme MARIN Caroline est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 4 Juin 2024, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL des décisions prises :

- Décision n° 006-2024 du 19 Juin 2024 relative à l'avenant n° 2 au marché public relatif à la requalification des places Saint Antoine et de la Colonne de Riez conclu avec la société COLAS France (Lot n°1)
- Décision n° 007-2024 du 19 Juin 2024 relative à l'Avenant n° 2 au marché public relatif à la requalification des places Saint Antoine et de la Colonne de

- Riez conclu avec la société Atelier du marchand de cailloux, Mandataire, et la société Belle Environnement, co-traitant (Lot n°2)
- Décision n°008-2024 du 19 Juin 2024 relative à l'avenant n° 1 au marché public relatif à la requalification du square Jean Martin de Riez conclu avec la société COLAS France

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Décision modificative n° 1 / Budget général
- Marché de prestation similaire / Place Saint Antoine et de la Colonne
- Convention de partenariat / Villages et cités de caractères/ EPIC Communautaire
- Avenant bail commercial / La Poste
- Convention Accueil pour tous / Crèche municipale / Commune de Puimoisson

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 25 Juin 2024

N° 39-2024/05 DECISION MODIFICATIVE N° 1 / BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL la décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépense et en recette afin de réaliser des prestations complémentaires et des ajustements relatifs au marché public de requalification des places Saint Antoine et de la colonne ainsi que du square Jean Martin :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Programme n° 301 : Place Saint Antoine

Chapitre 023 immobilisation en cours

Article 2313 Constructions + 45 265 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 016 Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 Emprunt en euros + 45 265 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative présentée

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 27/06/2024

Affichage Mairie : 27/06/2024

Transmis en Préfecture : 27/06/2024

Séance du 25 Juin 2024

N° 40-2024/05 MARCHE DE PRESTATION SIMILAIRE / PLACE SAINT ANTOINE ET DE LA COLONNE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la commune a lancé les travaux de requalification des places Saint-Antoine et de la Colonne ainsi que du square Jean Martin.

Lors de la constitution de ce marché, il était prévu seulement une remise aux normes de l'étanchéité du lavoir. Cependant, au vu de la nécessité de réduction de l'utilisation de l'eau et des pénuries possibles d'eau durant les périodes estivales, il semble opportun de réaliser également sur le lavoir la mise en place d'un circuit fermé.

Dans le marché initial du lot 2 - Fontaine monumentale – détenu par la société Atelier du marchand de cailloux, mandataire, et la société Belle environnement, co-traitant, il était prévu la remise en eau et la mise en place d'un circuit fermé pour la fontaine carré. Ainsi, sur le fondement de l'article R 2122-7 du code de la commande publique, une procédure de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial a été mise en œuvre.

L'entreprise Atelier du marchand de cailloux, mandataire, et l'entreprise Belle environnement, co-traitant, ont été invitée à remettre une offre, conforme aux termes financiers et techniques de leur marché initial.

L'offre remise par l'entreprise Atelier du marchand de cailloux, mandataire, et l'entreprise Belle environnement, co-traitant, pour un montant de 30 406.20 € HT, est conforme aux prix unitaires du marché initial, et la valeur technique des entreprises ont été jugée conformes aux exigences des travaux supplémentaires demandés. Aussi, l'offre de l'entreprise Atelier du marchand de cailloux, mandataire, et l'entreprise Belle environnement, co-traitant, a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

En conséquence, il propose au CONSEIL MUNICIPAL d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires aux entreprises titulaires du lot 2 – Fontaine monumentale – et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise Atelier du marchand de cailloux, mandataire, et l'entreprise Belle environnement, co-traitant.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires aux entreprises titulaires du lot 2 – Fontaine monumentale – et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec l'entreprise Atelier du marchand de cailloux, mandataire, et l'entreprise Belle environnement, co-traitant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 27/06/2024

Affichage Mairie : 27/06/2024

Transmis en Préfecture : 27/06/2024

Séance du 25 Juin 2024

N° 41-2024/05 CONVENTION DE PARTENARIAT / VILLAGES ET CITES DE CARACTERES/ EPIC COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que l'Office de tourisme et des congrès du Pays de Manosque, Etablissement public Industriel et Commercial, dans sa stratégie de développement touristique de Durance Luberon Verdon Agglomération, a approuvé un axe intitulé « Structurer et mettre en scène les patrimoines naturels et culturels ».

Dans le cadre de cet axe, l'OTC du Pays de Manosque s'engage à verser aux communes labellisées « Villages et cités de Caractère » la somme de 1 000 € correspondant à l'adhésion des communes à ce label. Il est rappelé que cette labellisation est un témoignage de l'engagement de la commune à préserver son patrimoine et sa culture pour les générations futures.

Pour permettre le versement de cette somme de 1 000 €, il est nécessaire de passer une convention de partenariat « Label Villages et Cités de caractère » avec l'Office de tourisme et des congrès du Pays de Manosque, Etablissement public Industriel et Commercial, dont le siège est Avenue Pierre Brossolette à Gréoux les Bains. Cette convention prendra effet à compter de la date de signature et se terminera le 31 décembre 2024.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer une convention de partenariat « Label Villages et Cités de caractère » avec l'Office de tourisme et des congrès du Pays de Manosque, Etablissement public Industriel et Commercial, dont le siège est Avenue Pierre Brossolette à Gréoux les Bains

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 27/06/2024

Affichage Mairie : 27/06/2024

Transmis en Préfecture : 27/06/2024

Séance du 25 Juin 2024

N° 42-2024/05 AVENANT BAIL COMMERCIAL / LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par délibération n° 30-2019/02 du 24 Avril 2019, la commune de Riez a donné à bail à la société dénommée La Poste les locaux situés 6 allée Louis Gardiol. Ce local comprend :

- Un local courrier d'une superficie de 72 m²
- Un local bureau de poste d'une superficie de 132 m²

Etant donné que le service courrier ayant délocalisé son centre de distribution à l'automne 2023 et qu'un accord a eu lieu entre la Préfecture des Alpes de Haute Provence, la société La Poste et la commune de Riez pour la création d'une antenne France Service au niveau de ce local, il est nécessaire de revoir le bail passé en 2019 avec cette société.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant au bail passé en 2019 afin de revoir le prix annuel du loyer et de le fixer à 12 304 € hors taxe à compter du 01/05/2024.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer un avenant au bail commercial du 01 Janvier 2019 contracté entre la commune de Riez et la société dénommé La Poste pour les locaux situés 6 Allée Louis Gardiol à 04500 Riez

ACCEPTE que le loyer annuel à compter du 01/05/2024 soit de 12 304 € hors taxe

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 27/06/2024

Affichage Mairie : 27/06/2024

Transmis en Préfecture : 27/06/2024

Séance du 25 Juin 2024

**N° 43-2024/05 CONVENTION ACCUEIL POUR TOUS / CRECHE MUNICIPALE /
COMMUNE DE PUIMOISSON**

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la crèche municipale de Riez accueille un enfant porteur de handicap depuis l'année 2022. Cet accueil nécessite l'embauche d'une personne spécifique qui a pour seule mission de s'occuper de cet enfant. La commune peut être aidée financièrement par la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence dans le cadre du programme Accueil pour tous.

Cependant, cette aide n'étant plus versée automatiquement au vu du trop grand nombre de dossier déposé auprès de la Caf des Alpes de Haute Provence, la commune doit prendre en charge à 100 % le salaire de cet agent. Etant donné que la famille réside à Puimoisson, il est demandé à la commune de Puimoisson de prendre en charge les frais de personnel de cet agent pour la période de Septembre 2024 à Décembre 2024. Il est précisé que les frais de fonctionnement, autre que les frais de ce personnel, sont pris en charge par la commune de Riez. Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention avec la Commune de Puimoisson.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention relative à la participation financière de la commune de Puimoisson pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein de la crèche municipale « La Baumine des Oursons » de Riez

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 27/06/2024

Affichage Mairie : 27/06/2024

Transmis en Préfecture : 27/06/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 05 et comptant 5 délibérations numérotées 39-2024/05 à 43-2024/05 est levée à 13 heures 45 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

MARIN Caroline

ARNAUD Claude

FAUCON Jean-Paul

DUMAY Chantal

REIGNIER Jean-Luc

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe

PERNIN Valérie

ESCUDIER Jacqueline
